

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°17 Indemnités,

n°17

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 27 août 1930
Numéro JO n° 405 du 31/08/1930	Date du numéro 31 août 1930

TEXTE INTÉGRAL

les officiers le Lois grades les sous-officiers de tous grades et les militaires de la gendarmerie, percevront indemnité de zone prévue par l'arrêté du 2 mai 1930, Ces dispositions sont applicables à compter du 1 septembre 1930.